



Renseignement sur assemblée générale extraordinaire

Par **BENEDICTIN**, le 11/05/2011 à 07:10

Bonjour !

Pouvez me répondre à cette question ?

Je suis trésorier d'une association de loi 1901,
Notre association est élus pour une durée de 3ans, et nous sommes à la 2ème année
A la demande de certain adhérents un réunion s'est tenue le 04 mai,
Un dirigeant fait signer un pétition sur 2 Feuille (l'une pour émargement et l'autre un courrier pour la demande du renouvellement du bureau)
Pétition + courrier a été remis au président lors de la réunion. Avec un délai de 15 jours pour l'AGE
Certain adhérents réclame qu'il n'ont pas lu la lettre lors de la signature de la pétition.
Une date a été fixé c'est-à-dire ce vendredi 13 mai.

Ont-il le droit ?

Par **chaber**, le 11/05/2011 à 08:17

Bonjour

chaque feuille d'émargement pour une pétition doit respecter certaines règles:

-reprendre le motif de la pétition

-qui initie cette pétition

-identité et émargement des pétitionnaires

Si ces règles sont respectées, il peut être remis une feuille complémentaire pour description plus complète.

Ceci dans le but d'éviter de signer en blanc sans être informé du motif de la pétition comme vous le faites remarquer.

Par **chaber**, le **11/05/2011** à **08:19**

Bonjour

chaque feuille d'émargement pour une pétition doit respecter certaines règles:

-reprendre le motif de la pétition

-qui initie cette pétition

-identité et émargement des pétitionnaires

Si ces règles sont respectées, il peut être remis une feuille complémentaire pour description plus complète.